

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'Administration

Séance du 04 mars 2014

Délibération n° CA-2014 - 08 .

Autorisation d'emprunt au titre de l'exercice 2014

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-4°,

Vu l'arrêté du 7 août 2008 fixant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier de l'État sur les établissements publics d'aménagement et les établissements publics fonciers visés à l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, notamment son article 5,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 approuvé par délibération du conseil d'administration n° CA-2013-36 du 10 décembre 2013,

Vu la délibération n° CA-2013-39 du 10 décembre 2013 approuvant le budget initial 2014,

Sur proposition du directeur général,

DÉCIDE

- d'autoriser l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, au titre de l'exercice 2014, à emprunter à hauteur de 6 M€ ;
- de mandater le directeur général pour négocier avec un ou plusieurs établissements financiers une (des) convention(s)-cadre d'emprunt(s) permettant des tirages au fur et à mesure des besoins effectivement rencontrés et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- d'autoriser le directeur général à signer, après avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation
à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 11 2 MARS 2014

La Préfète,

Elisabeth BORNE